

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 56/2025

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB VARLET), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme HAZEMANN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (procuration à Mme VUILLEMIN).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2025

1.11 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2025

05	Modification régie d'avance : augmentation montant maximum	06/03/25	FIN
07	M 2024-01-09 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration – Lot 9 Revêtement des sols – Avenant 2	24/03/25	MP
08	M 2021-20 Telesurveillance de divers bâtiments communaux – Avenant 2	24/03/25	MP
09	M 2022-05 Marché public assurances – Lot 1 Incendie divers dommages aux biens – Avenant 2	02/04/2025	MP
10	M 2022-18-01 Dépannage et réparation de l'éclairage public – Avenant de transfert	22/04/2025	MP
11	M 2024-26-01 Fré et pose de luminaires LED d'éclairage public – Avenant de transfert	22/04/2025	MP
12	Tarifs du Conservatoire Municipal de Marly à compter de l'année académique 2025/2026	30/04/2025	FIN
13	Décision modificative de crédits article 2313 op 220 vers article 2188 op 196 pour sécurisation d'une rampe de lumière	20/05/2025	FIN
14	Décision modificative de crédits article 2152 op 125 vers article 21828 op 34 pour l'installation d'un feu tricolore	20/05/2025	FIN
15	M 2024-01-09 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration- LOT9 Revêtement des sols - Avenant 3	05/06/2025	MP
16	M 2024-01-07 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration- LOT7 Plâtrerie - Avenant 1	05/06/2025	MP
17	Tarifs de location de tout ou partie du Nouvel Espace Culturel (NEC), qui seront applicables à compter du 1er mai 2025	30/04/2025	RD

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 26 juin 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 26 juin 2025

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.